

INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE, LES OUTILS DE PRÉVENTION

Vigilance accrue pour cet hiver : Dans le contexte actuel de crise énergétique, la hausse du prix de l'énergie est un facteur supplémentaire de risque face aux intoxications au monoxyde de carbone (CO). Cela pourrait conduire certains foyers à recourir à des moyens de chauffage alternatif ou de fortune pour se chauffer (braséros, appareils à l'éthanol, chauffage de chantier, réchauds, ...), ou encore à se calfeutrer (obturation des grilles de renouvellement d'air), augmentant le risque de survenue d'intoxication au CO.

Ce document propose des « prêt à insérer » qui peuvent être publiés pour relayer des messages de prévention et d'information dans un support d'information local. Il propose également des liens vers d'autres supports d'information.

Les prêts à insérer pour diffusion dans un support d'information local

- Prêt à insérer général :

Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone (CO), gaz incolore et inodore, est la première cause de mortalité accidentelle par toxique en France. Il touche chaque année plusieurs milliers de personnes, causant une centaine de décès par an. Il résulte d'une **mauvaise combustion** liée à l'utilisation d'une **installation défectueuse de chauffage ou de production d'eau chaude**, quel que soit le **combustible utilisé : gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, essence, éthanol...** Le monoxyde de carbone peut donc être émis par **tous les appareils à combustion** (chaudière, chauffe-eau, chauffages d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée, cuisinière...).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites contrôler et entretenir vos appareils à combustion destinés au chauffage et/ ou à la production d'eau chaude sanitaire par un professionnel qualifié ;
- Avant l'hiver, faites ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié (entreprise de ramonage) ;
- Aérez quotidiennement votre logement même lorsqu'il fait froid, et n'obstruez pas les entrées et sorties d'air de votre logement. En effet, aérer l'intérieur de sa maison permet d'apporter de l'oxygène et de prévenir la prolifération des virus et des bactéries ;
- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils de combustion non prévus à tel usage : cuisinière, four, ...ou d'utilisation à totalement proscrire dans les espaces clos : braséro, barbecue, chauffage de chantier, réchauds à gaz ...;
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

Pour en savoir plus :

- <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>
- <https://www.occitanie.ars.sante.fr/intoxications-au-monoxyde-de-carbone-adoptez-les-bons-reflexes>
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone>

- Prêt à insérer « chauffages d'appoint » :

Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone (CO), gaz incolore et inodore, est la première cause de mortalité accidentelle par toxique en France. Il touche chaque année plusieurs milliers de personnes, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion et donc par les chauffages d'appoint pas électriques si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement. Respectez systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, four, brasero, barbecue, réchauds à gaz, etc.
- Aérez quotidiennement votre logement même lorsqu'il fait froid, et n'obstruez pas les entrées et sorties d'air de votre logement. En effet, aérer l'intérieur de sa maison permet d'apporter de l'oxygène et de prévenir la prolifération des virus et des bactéries ;

Pour en savoir plus :

- <https://www.occitanie.ars.sante.fr/intoxications-au-monoxyde-de-carbone-adoptez-les-bons-reflexes>
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

- Prêt à insérer « groupes électrogènes » :

Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone (CO), gaz incolore et inodore, est la première cause de mortalité accidentelle par toxique en France. Il touche chaque année plusieurs milliers de personnes, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion et donc par les groupes électrogènes si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- **N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.**
- Aérez quotidiennement votre logement même lorsqu'il fait froid, et n'obstruez pas les entrées et sorties d'air de votre logement. En effet, aérer l'intérieur de sa maison permet d'apporter de l'oxygène et de prévenir la prolifération des virus et des bactéries.

Pour en savoir plus:

- <https://www.occitanie.ars.sante.fr/intoxications-au-monoxyde-de-carbone-adoptez-les-bons-reflexes>
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

Les outils grand public

Pour vous aider à la mise en place de ces actions, l'ARS tient à votre disposition des documents d'information et de prévention élaborés par Santé publique France : **brochures et affiches** décrivant les dangers du monoxyde de carbone.

Ils peuvent aussi être téléchargés directement aux adresses suivantes :

- <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

Ces affiches et brochures peuvent être mis à disposition dans les bureaux des CCAS ou distribués par vos agents, techniques ou sociaux intervenant à domicile.

Les outils à destination des lieux de culte :

Des intoxications collectives survenant encore lors de rassemblements culturels ou religieux, un outil de communication spécifique, à relayer par vos services, et téléchargeable à l'adresse :

- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_lieux_de_cultes.pdf